

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 avril, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY) ;

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A UNE DEMISSION**

M. Patrick Chrétien, démissionnaire, était membre de la commission d'appel d'offres (CAO), et doit donc être remplacé dans cette commission obligatoire.

Auparavant, le code des marchés publics indiquait que dans le cas d'une démission de l'un de ses membres, il convenait d'acter la nouvelle composition de la commission en faisant « remonter » les noms de la liste concernée, mais depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au CGCT et désormais, aucun texte réglementaire n'encadre le remplacement des membres de la CAO.

Aussi, comme en matière de CDSP, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO ; notamment, les formalités de remplacement des élus doivent être définies et actées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

**A. Modification du règlement intérieur**

(modification de la délibération n° DEL20201214-03 du 14/12/2020)

DEL20210412_01A	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - RI modifié

Rapporteur : Le Maire

Dans le cas de la nécessité de remplacer un membre à voix délibérative de la commission d'appels d'offres (CAO) ou de la commission de délégation de service public (CDSP), il est proposé d'appliquer la règle qui était en vigueur précédemment dans le cadre du code des marchés publics, à savoir de faire remonter les membres de la liste en suivant l'ordre (titulaires, suppléants, suivants sur la liste).

Entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier l'article 8 du règlement intérieur adopté en séance du 14 décembre 2020, en intégrant les éléments suivants applicables aux commissions CDSP et CAO (cf. le projet de modification des sous-articles 8.1 et 8.2, joint à la convocation) :

- En cas de vacance d'un siège, le remplacement de membre s'effectue en respectant le pluralisme des élus, suivant l'ordre de sa liste, les suppléants venant à la suite des titulaires et les suivants sur la liste venant en remplacement du dernier siège de suppléant.



Quand le siège vacant ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, partant du principe que la composition de la CAO/CDSP ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, il est procédé au remplacement total de la commission.

## B. Modification de la composition de la CAO

(modification de la délibération n°DEL20200602-03B3 du 2/6/2020) :

DEL20210412_01B	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Entendu l'exposé et après délibération,

Pour faire suite à la démission de M. Patrick Chrétien, élu sur la liste 1 RASSEMBLER OUISTREHAM, Conformément à la nouvelle procédure inscrite à l'article 8.2 du règlement intérieur du conseil municipal (RICM), LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'acter comme suit la nouvelle composition de la CAO (le suppléant vient en remplacement du titulaire et est remplacé par le suivant sur la liste 1 présentée le 2 juin 2020) :

CAO		
DEL20200602_03B3 modifiée		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	F. PELLERIN	3
Pasc. CHRETIEN	JP. MENARD-TOMBETTE	3
L. JAMMET	P. DEUTSCH	3
C. LECHEVALLIER	M. MAUGER	3
JY. MESLÉ	R. CHAUVOIS	1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 14 AVR. 2021  
Certifiée exécutoire le